

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 22 juin 2022

Délibération n°DE_2022_06_001

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 13 dont 2 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/07/2022
055-200088961-20220622-DE_2022_06_001-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 16 juin 2022, s'est réuni en Salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Philippe HENRY, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Francis COLIN, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS

Madame Dominique AARNINK GEMINEL est désignée secrétaire de séance.

8.9 - Subvention des projets d'éducation artistique et culturelle de l'année scolaire 2021-2022

Monsieur Antoni GRIGGIO, Vice-Président à la Culture, expose ce qui suit :

"Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle officiellement en place depuis le 1^{er} janvier 2022 entre dans sa première année de mise en œuvre. Par son rôle de coordinateur, le PETR centralise les subventions attribuées aux projets fédérateurs du territoire par la DRAC et le Conseil Départemental (en dehors des collèges).

Au vu du calendrier scolaire déjà bien engagé au moment où le PETR était en capacité technique de travailler sur ce dispositif, l'instruction des dossiers a été traitée au niveau de chacun des financeurs. Depuis, le travail technique a permis de définir la procédure à mettre en œuvre pour prendre en main le dispositif et positionner la collectivité comme référent unique des crédits attribués.

Pour l'année scolaire 2021-2022, qui représente une année de transition, le PETR se concentre uniquement sur le suivi financier des projets fédérateurs initiés dans le temps scolaire.

Sur cette première année, le territoire bénéficie d'une aide de 54 700 € de la DRAC et de 12 342 € du Département de la Meuse.

Les financements DRAC permettent d'accompagner directement les interventions des artistes par un conventionnement avec les acteurs culturels. Les montants octroyés se répartissent ainsi :

Artiste ou structure culturelle	Territoires concernés	Montant attribué
Angélique JUNG	Damvillers Spincourt	2 500,00 €
Scènes Et Territoires	Damvillers Spincourt	2 500,00 €
Vu d'un œuf	Pays de Stenay et Val Dunois / Grand Verdun	4 700,00 €
Vent des Forêts	Pays d'Étain / Grand Verdun	6 800,00 €
Cité Musicale de Metz	Grand Verdun	2 500,00 €
Persé Circus	Grand Verdun	3 000,00 €
Contre Courant MJC	Grand Verdun / Pays de Stenay et Val Dunois	7 500,00 €
Semeurs d'Art	Grand Verdun	2 500,00 €
Transversales	Grand Verdun / Pays de Stenay et Val Dunois / Territoire de Fresnes-en-Woëvre / Pays d'Étain	13 950,00 €
Antoine MARQUIS	Argonne Meuse	2 500,00 €
INECC Mission Voix Lorraine	Val de Meuse Voie Sacrée	6 250,00 €
TOTAL		54 700,00 €

Le Conseil Départemental soutient, via le PETR, les projets réalisés au sein des établissements scolaires du premier degré. Il est proposé de reverser ces crédits à chacun des EPCI qui, en fonction du montage des projets locaux, sera plus à même de traiter avec ses écoles. La coordination établit en amont un récapitulatif pour chacun des projets. La répartition est la suivante :

EPCI	Montant attribué
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	611,00 €
CC du Pays de Montmédy	0,00 €
CC Damvillers Spincourt	1 500,00 €
CC du Pays d'Étain	0,00 €
CA du Grand Verdun	4 909,00 €
CC Argonne Meuse	1 230,00 €
CC Val de Meuse Voie Sacrée	4 092,00 €
CC Territoire de Fresnes-en-Woëvre	0,00 €
TOTAL	12 342,00 €

Pour finaliser la programmation EAC de cette année scolaire 2021-2022, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer la méthode de travail pour la mise en œuvre du volet financier du CTEAC,
- valider les plans de financement ci-dessus,
- autoriser le Président à solliciter le versement au PETR des différents financements possibles pour cette opération,
- autoriser le Président à procéder au reversement des crédits conformément aux plans de financement sus présentés et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

CONFIRME la méthode de travail pour la mise en œuvre du volet financier du CTEAC,

VALIDE les plans de financement ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter le versement au PETR des différents financements possibles pour cette opération,

AUTORISE le Président à procéder au reversement des crédits conformément aux plans de financement sus présentés et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

